



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin, à 20h, le conseil municipal, dûment convoqué en date du vingt-neuf mai 2020, s'est réuni au Pôle d'Animation de Larajasse sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire

Etaient présents : Fabrice BOUCHUT, Claude GOY, Franck ESSERTEL, Marie Christine PONCET, Franck GUILLON, Régis GUINAND, Karine FONT, Christine DENIS, Jean Marc BRUYAS, Virginie BONNIER, Gilles BROSSARD, Sonia GILBERT, Patrick CHILLET, Nadine GOUTAGNY, Pierre CORDIER, Gisèle PIEGAY, Ludovic GOY, Marilyne POYARD, Yann MALEYSSON

Absents :

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) : Claude GOY

▪ **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance précédente en date du 25 Mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

▪ **Délibérations**

⇒ ***N°2020-13 : Délégations du conseil municipal au Maire***

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant de 90 000 € HT ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, à condition que les projets concernés aient d'abord été validés en amont par délibération du conseil municipal ;
- De procéder, lorsque le projet dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Adopté à l'unanimité.

⇒ **N°2020-14 : Indemnités de fonctions au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués**

Il est rappelé au conseil municipal que :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens ;

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique ;

En application de ce principe, l'enveloppe globale indemnitaire, qui correspondant au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

Fonction	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	51.6 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	19.8 % x 5 = 99 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 150.6 %

Le montant de cette enveloppe globale indemnitaire doit être réparti en application des différents barèmes maximums fixés par les articles susmentionnés ;

L'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller délégué peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée, et qu'elle ne dépasse l'indemnité maximale pouvant être allouée au maire ;

L'article L.2123-23 du CGCT fixe et attribue automatiquement le montant maximum de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et prévoit qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé(e) de le minorer. Monsieur le Maire précise qu'il a formalisé une telle demande et souhaite minorer son indemnité, passant de 51.6% à 48% de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial.

Les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, fixent quant à eux des taux maximum, il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué ;

Les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints, avant toute majoration ;

L'article L.2123-20 II prévoit que les conseillers municipaux qui, au titre d'autres mandats électifs, cumuleraient d'autres indemnités de fonction ne peuvent percevoir un montant total supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire ; ce plafond étant actuellement fixé 8 434,85 € par mois depuis le 1er janvier 2019. En cas de dépassement du plafond autorisé, il sera procédé à l'écrêtement de cette somme. En application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, cette part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle l'élu municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

L'article L.2123-28 prévoit que tous les élus recevant une indemnité de fonction seront affiliés à la Caisse de retraite IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques) ;

L'article L.382-31 du Code de la sécurité sociale prévoit l'affiliation obligatoire au régime général de sécurité sociale de tous les élus pour le montant de leurs indemnités supérieur à un seuil fixé par décret à l'article D.382-34 du Code de la sécurité sociale, correspondant actuellement à la moitié du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 1714€ ;

Toutefois, les élus qui ont cessé toute activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat, au sens de l'article L.2123-9 du CGCT et de ce fait, qui ne relèvent plus, à titre obligatoire, d'un régime de sécurité sociale, verront leurs indemnités de fonction dont le montant est inférieur à ce seuil assujetties aux cotisations de sécurité sociale.

Enfin, toutes les indemnités sont soumises à fiscalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution des indemnités de fonctions comme suit :

Fonction	Indemnité votée
Maire	48 %
Adjoint délégué aux compétences «Information/communication», «Environnement», « Affaires scolaires », « Ressources humaines, hors services techniques »	25 %
Adjoints (4)	14% x 4 = 56%
Conseiller municipal délégué à l'urbanisme et à la compétence Jeunesse, Sports et Relations aux Associations	12 % x 1 = 12%
Conseiller municipal délégué à l'économie	6% x 1 = 6%
Total	147 %

Adopté comme suit :

Pour : 18

Abstention : 1

Contre : 0

⇒ **N°2020-15 : Constitution des commissions communales**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Il s'agit de commissions d'instruction, dont le nombre est librement fixé, et la mission définie par le conseil municipal.

Après en avoir valablement délibéré, le conseil municipal :

- décide de la formation et de la composition des commissions municipales suivantes, et ce, pour la durée du mandat :

Commission d'Appel d'Offres	
Membres titulaires	Membres suppléants
M. Franck GUILLON	M. Franck ESSERTEL
Mme Christine DENIS	M. Jean Marc BRUYAS
Mme Claude GOY	Mme Marie Christine PONCET

Commission des Finances	
Responsable : M. Franck GUILLON	
Mme Christine DENIS	M. Gilles BROSSARD
Mme Nadine GOUTAGNY	

Commission Urbanisme	
Responsable : M. Régis GUINAND	
M. Franck ESSERTEL	Mme Karine FONT
M. Ludovic GOY	M. Pierre CORDIER

Commission Information et Communication	
Responsable : Mme Claude GOY	
Mme Christine DENIS	M. Yann MALEYSSON
Mme Virginie BONNIER	

Commission Culture	
Responsable : Mme Marie-Christine PONCET	
M. Yann MALEYSSON	Mme Virginie BONNIER
Mme Claude GOY	

Commission Jeunesse, sports, relations aux associations	
Responsable : M. Régis GUINAND	
Mme Gisèle PIEGAY	Mme Karine FONT
M. Franck GUILLON	

Commission Affaires scolaires	
Responsable : Mme Claude GOY	
Mme Marie Christine PONCET	Mme Karine FONT
Mme Sonia GILBERT	M. Gilles BROSSARD
Mme Gisèle PIEGAY	Mme Marilyne POYARD

Commission Environnement	
Responsable : Mme Claude GOY	
Mme Nadine GOUTAGNY	Mme Virginie BONNIER
M. Yann MALEYSSON	M. Pierre CORDIER
Mme Marilyne POYARD	

Commission Vie économique	
Responsable : Mme Christine DENIS	
M. Franck GUILLON	Mme Marilyne POYARD
Mme Sonia GILBERT	Mme Gisèle PIEGAY

Commission Voirie	
Responsable : M. Franck ESSERTEL	
M. Yann MALEYSSON	M. Pierre CORDIER
Mme Christine DENIS	M. Ludovic GOY
M. Patrick CHILLET	M. Jean Marc BRUYAS
Mme Marie Christine PONCET	

Commission Bâtiment	
Responsable : M. Jean Marc BRUYAS	
M. Patrick CHILLET	M. Franck ESSERTEL
M. Ludovic GOY	

Commission Tourisme	
Responsable : Marie Christine PONCET	
Mme Nadine GOUTAGNY	M. Gilles BROSSARD
M. Patrick CHILLET	Mme Sonia GILBERT

Commission Communale des Impôts Directs	
<i>Proposition de noms qui seront par la suite nommés par le directeur régional/départemental des finances publiques</i>	
Mme Claude GOY	M. Gilles BROSSARD
M. Franck ESSERTEL	M. Patrick CHILLET
M. Franck GUILLON	Mme Gisèle PIEGAY
Mme Marie Christine PONCET	Mme Christine DENIS
M. Jean Marc BRUYAS	Mme Karine FONT
M. Régis GUINAND	Mme Sonia GILBERT
M. Yann MALEYSSON	Mme Nadine GOUTAGNY

Mme Marilynne POYARD	Mme Virginie BONNIER
M. Pierre CORDIER	M. Ludovic GOY
Mme Janine VIRICEL	M. Paul BORDET
M. Francis VILLARD	Mme Christiane FONT
M. Rémi FAYOLLE	Mme Josette FAYOLLE

- rappelle que Monsieur le Maire est président de droit de l'ensemble de ces commissions.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N°2020-16 : Fixation du nombre de membres du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le nombre de membres présents au CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à seize le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N°2020-17 : Election des membres du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres du CCAS.

Vu l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Maire rappelle que huit membres sont nommés par lui-même et huit autres membres doivent être élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

A l'issue du scrutin, le conseil municipal a élu à l'unanimité la liste suivante :

- Claude GOY
- Marie Christine PONCET
- Sonia GILBERT
- Gisèle PIEGAY
- Gilles BROSSARD
- Franck ESSERTEL
- Jean Marc BRUYAS
- Franck GUILLON

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N°2020-18 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus. Il s'agit non d'une faculté, mais d'une obligation légale (CE, 12 juillet 1995, commune de Simiane-Collongue, n° 155495).

Monsieur le Maire lit la proposition de règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N°2020-19 : Election d'un représentant pour siéger à l'Assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 412 actions.

Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires.

Cette assemblée spéciale se réunira pour désigner parmi les délégués actionnaires administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA. L'assemblée spéciale se réunira, en outre pour la présentation du rapport annuel et les éventuelles modifications statutaires au moins une fois par an. Le délégué devra ensuite présenter au moins une fois par an au conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société.

Le Maire informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Mme Claude GOY comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N°2020-20 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme constitue le document fixant les règles d'urbanisme d'une commune, en tenant compte des nouvelles exigences environnementales. Il a remplacé le Plan d'occupation des sols depuis la loi dite SRU en date du 13 décembre 2000. C'est un projet d'aménagement global de la commune, dans un souci de développement durable, tout en respectant les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements urbains. De multiples sujets sont abordés dans le cadre de son élaboration, traitant des points économiques, démographiques, des qualités d'habitat, des équipements existants, ... en concertation avec les partenaires institutionnels (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, la CCMDL, les communes riveraines, les chambres consulaires, ...) mais également avec la population invitée à participer aux réflexions.

De nombreuses réunions ont ainsi permis d'aboutir à un document équilibré, en prenant en compte les besoins de développement de la commune, à moyen et long terme, tout en conservant une cohérence et une harmonie globale du territoire.

Plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation, 6 au total, ont ainsi été instaurées, pour une grande majorité dans l'enveloppe urbaine actuelle.

Suite à l'arrêt du PLU voté en conseil municipal le 5 septembre 2019, le dossier a été soumis, pour avis, aux Personnes Publiques Associées et consultées durant l'automne 2019, et ensuite mis en enquête publique du 13 janvier 2020 au 14 février 2020 inclus, afin que le public puisse s'exprimer sur le projet de PLU de la commune.

A l'issue de la consultation, les services de l'État, la CDPENAF et autres Personnes Publiques Associées ont tous émis des avis favorables avec des réserves, remarques ou demandes. La prise en compte de ces avis a conduit la commune à réaliser des adaptations mineures, des précisions et compléments dans les différentes pièces du dossier ne remettant pas en cause l'économie générale du PLU.

Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu 25 personnes, dont 15 ont inscrit des remarques sur le registre d'enquête. Deux observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé et le commissaire-

enquêteur a reçu trois courriers. L'analyse des observations du public a également conduit la commune à procéder à des ajustements et compléments. Mais certaines n'ont pas pu faire l'objet d'une suite favorable compte-tenu des contraintes réglementaires.

La réunion post-enquête du 13 mars 2020 avec l'ensemble des autres PPA, ont permis de confirmer le contenu des modifications apportées au dossier afin de lever les réserves émises dans leur avis et répondre aux différentes remarques.

Aussi, des remarques de forme ou des demandes de compléments ou d'adaptations lors des avis formulés par les PPA et consultées ont été prises en compte dans les différents documents (rapport de présentation, PADD, règlement, annexes, ...).

M. Régis GUINAND et M. Fabrice BOUCHUT remercient M. Jean Michel CALVI, responsable de la commission urbanisme de la mandature précédente pour tout le travail effectué pour permettre la révision du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et en avoir délibéré approuve le nouveau Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LARAJASSE

Adopté à l'unanimité

⇒ ***N°2020-21 : Approbation du marché public - Réhabilitation d'un terrain de football en gazon synthétique – LARAJASSE***

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabiliter le terrain de football de la Gaïse en gazon synthétique. A ce titre, le conseil municipal avait délibéré en date du 21 Mars 2019 pour demander des subventions à la Région Auvergne Rhône Alpes, au Département du Rhône, et au District du Rhône.

Une consultation des entreprises a été publiée le 1^{er} avril 2020, sur le profil d'acheteur de la Commune. Monsieur le Maire informe que trois entreprises ont déposé une offre. Suite à l'analyse des offres, la Commune est entrée en négociation avec les trois entreprises.

Monsieur le Maire fait état de l'analyse des offres, suite à la négociation.

Conformément à la procédure des marchés publics, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises GREEN STYLE / FONT TP, arrivant en tête du classement avec une note totale de 98,98/100 décomposée comme suit : 38,98/40 pour la valeur prix et 60/60 pour la valeur technique.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises GREEN STYLE / FONT TP pour un montant total des travaux de 556 020,95 € HT €.

Adopté comme suit :

Pour : 17

Contre : 1

Abstention : 1

⇒ ***N°2020-22 : Désignation des délégués au SIEMLY***

Monsieur le Maire expose que la commune de Larajasse est membre ou participe à différentes instances ou organismes extra et inter communautaires. A ce titre, des délégués, représentant la commune de Larajasse, sont désignés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Président de SIEMLY demandant la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant. Monsieur le Maire présente les candidatures de M. Jean Marc Bruyas et de M. Régis Guinand en tant que délégués titulaires, et de Madame Claude GOY en tant que déléguée suppléante.

L'élection a lieu dans le respect des conditions réglementaires,

Après en avoir valablement délibéré, le conseil municipal désigne les représentants communaux délégués suivants :

- M. Jean Marc BRUYAS, délégué titulaire
- M. Régis GUINAND, délégué titulaire
- Mme Claude GOY, déléguée suppléante

Adopté à l'unanimité

▪ **Questions diverses**

⇒ **Informations diverses**

- Tirage au sort des jurés d'assises : M. Jean Baptiste GRANJON, M. Yohan VINCENT, Mme Emilie PIEGAY
- Bal du 13 Juillet : annulation du bal et du feu d'artifice pour cette année
- Kermesse de l'Aubépin annulée également
- Kermesse de Larajasse ; pas encore de décisions prises quant au maintien ou non de la manifestation
- La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais va attribuer des subventions aux entreprises qui ont rencontré d'importantes difficultés pendant la période de confinement, selon certains critères d'attribution. Un formulaire de subvention est à remplir entre le 2 juin et le 30 juin 2020. Ce formulaire est disponible sur l'adresse : www.cc-montsdulyonnais.fr Pour tous renseignements complémentaires, il est possible de contacter Mme Cécile GRANOCCHIA au 04 74 70 58 03 ou par mail à l'adresse : cecile.granocchia@cc-mdl.fr

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15